

# SYNTHÈSE

SNC

Constitution

Au moins 2 associés  
commerçants  
Capital libre et tous  
apports autorisés

Fonctionnement

Nomination d'un gérant  
associé ou tiers ayant tout  
pouvoir pour agir dans  
le respect de l'objet social

Les associés décident en  
assemblée ou  
par consultation écrite  
à l'unanimité ou  
à la majorité statutaire.

Les associés sont  
responsables indéfiniment  
et solidairement des dettes.

Les associés ne peuvent  
céder leurs parts sociales  
qu'avec un agrément  
unanime.

Contrôle

Le CAC est obligatoire  
si la société dépasse 2  
des 3 seuils (10 millions CA HT,  
5 millions TB, 50 salariés).

Les contrats conclus entre  
le gérant et la société  
doivent être autorisés  
ou ratifiés par les associés.

Dissolution

La société est dissoute  
pour toutes les causes  
communes, en cas  
de décès ou d'incapacité  
d'un associé, et en cas  
de révocation d'un gérant  
associé statutaire.

Limites légales (intérêt  
et objet social)  
Limites statutaires  
Limites  
jurisprudentielles

Paiement par l'associé  
le plus solvable, puis  
actions récursoires

Alternative :  
dissolution pour justes  
motifs ou convention  
de croupier

Clause  
de continuation ou vote  
de continuation dans  
les deux derniers cas